

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Convocation du 13 octobre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 18 octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI, Chani PETIT et Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :

Absent : Olivier CHAMBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M.Vincent LABOURIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

2021-45/ DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE BULLY, CHATILLON D'AZERGUES, CHESSY LES MINES, FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE ET SAINT GERMAIN NUELLES AINSI QU'A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M.BATALLA

La convention de partenariat relative au service de police pluricommunale a pris fin le 30/09/2021, il est proposé au conseil municipal de prolonger d'un an cette convention par le biais d'un avenant à compter du 1^{er} octobre 2021.

La répartition du temps de travail par commune du policier municipal resterait dont la même :

Saint Germain Nuelles 30% des dépenses engagées

Bully 25 % des dépenses engagées
Châtillon d'Azergues 30 % des dépenses engagées
Chessy-les-Mines 5% des dépenses engagées
Fleurieux sur l'Arbresle 10% des dépenses engagées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les projets d'avenants aux convention proposés par la mairie de Saint Germain Nuelles et annexés à la présente convention,
VU la nécessité de fixer la répartition du temps de travail du gardien de police de Saint Germain Nuelles,
VU la nécessité pour la commune de Fleurieux sur l'Arbresle de pouvoir disposer d'une partie du temps de travail du gardien de police de Saint Germain Nuelles en complément de l'agent recruté par la commune de Fleurieux sur l'Arbresle,
VU l'accord de l'agent de Saint Germain Nuelles exerçant les fonctions de gardien de police municipale d'être mis à disposition sur 4 quatre communes,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver la répartition du temps de travail et des dépenses afférentes pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 définie de la manière suivante :

Saint Germain Nuelles 30% des dépenses engagées
Bully 25 % des dépenses engagées
Châtillon d'Azergues 30 % des dépenses engagées
Chessy-les-Mines 5% des dépenses engagées
Fleurieux sur l'Arbresle 10% des dépenses engagées

➤ d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition d'un gardien de police municipal et un avenant à la convention de partenariat entre les cinq communes pour la répartition des frais et dépenses en lien avec le temps de travail et les missions effectuées par ce gardien de police municipal au regard des pourcentages ci-dessus pour une période allant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Pb Diogène BATAÏLLA
thine l'op